



DECLARATION DE CHIENS DANGEREUX :

Pièces à fournir à la Police Municipale



- 1 – Un justificatif d'identification du chien (par exemple, passeport européen du chien), ou autre carnet de santé avec vaccins à jour, pour un chien de 2^{ème} catégorie, un justificatif du pedigree.
- 2 – Le certificat contre la rage du chien en cours de validité.
- 3 – Le certificat vétérinaire de l'évaluation comportementale du chien (sauf s'il a moins de 8 mois).
- 4- L'attestation d'aptitude du propriétaire,
- 5- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour les dommages causés aux tiers par le chien,
- 6- Une pièce d'identité (du propriétaire)
- 7- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (du propriétaire)

